

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 V 377 Vœu relatif à la mise en place d'ateliers de réparation et d'autoréparation de vélos.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la volonté de la majorité municipale de promouvoir des modes de déplacements alternatifs afin de faire de Paris une ville plus apaisée et de lutter contre la pollution liée aux transports carbonés ;

Considérant les efforts de notre collectivité pour promouvoir et faciliter la circulation cycliste avec une nouvelle étape ambitieuse décidée par notre assemblée en avril 2015 à travers un plan vélo établi pour la période 2015-2020 ;

Considérant que le plan vélo établit l'importance de garantir la sécurité des cyclistes et propose un certain nombre de mesures pour l'améliorer ;

Considérant la délibération 2015 DVD 224, qui, en parallèle de l'utilisation des vélos en libre-service, élargit l'offre publique pour améliorer l'utilisation du vélo particulier ;

Considérant l'importance de l'entretien du matériel des vélocistes, le nécessaire contrôle de l'état général du vélo par son utilisateur et le nécessaire équipement en dispositifs de sécurité (éclairage, sonnette, casques, etc.) pour permettre une circulation en toute sécurité ;

Considérant l'offre de réparation déjà existante à Paris, notamment à travers une offre associative de qualité, offre cependant marquée par la disparité territoriale et le manque d'information qui caractérisent son implantation ;

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN et des élus du groupe RGCI,

Émet le vœu que :

- soit entamé un travail de répertorisation de l'offre parisienne des ateliers de réparation et d'autoréparation associatifs et étudie les modalités d'information de leur implantation auprès du grand public ainsi qu'une communication incitant les cyclistes à faire réviser leur deux-roues,
- soient étudiés le cas échéant les besoins supplémentaires éventuels par arrondissement et qu'il soit réfléchi à l'implantation de nouveaux ateliers de réparation et d'autoréparation associatifs.